# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

**à l’usage des élèves et des parents de l’ECOLE MATERNELLE**

#

#  Marseille, le 17/01/2023

## CARACTERE DE L’ETABLISSEMENT

L’établissement a pour caractère propre d’être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh, et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

L’objectif étant de former une jeunesse juive, fière et consciente qui saura exprimer dans la vie quotidienne, et notamment par la pratique, les valeurs religieuses et morales de la tradition et du patrimoine juif, ainsi que d’assurer son succès professionnel dans la société en tant que citoyen autonome et cultivé.

## ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE

Notre établissement étant sous contrat d’Association avec l’Etat, les cours d’enseignement général sont donnés conformément aux programmes et horaires officiels de l’éducation nationale. Cet enseignement est dispensé par une équipe de professeurs des écoles diplômés d’Etat et reconnus par le Rectorat.

Parallèlement à l’enseignement général, l’élève bénéficie d’un programme complet des matières hébraïques dispensées par des enseignants diplômés.

Les résultats du travail des enfants sont régulièrement transmis, en ‘Hol (enseignement général) comme en Kodesh (caractère propre).

Par ailleurs, le conseil des maîtres se réunit semestriellement à la suite duquel vous est adressé le livret scolaire : en janvier et en juin.

Une réunion des parents d’élèves est prévue deux fois par an.

## TENUE et HYGIENE

Il est aussi demandé aux élèves d’avoir un aspect extérieur discret et propre et de veiller à l’hygiène la plus irréprochable, des cheveux courts sans gel, ongles courts, etc. Vous devez également veiller à ce que les têtes de vos enfants soient saines et régulièrement contrôlées (poux).

Le port de tongs ou de sandales sans lanières ou de chaussures à talon est interdit pour des raisons évidentes de sécurité et d’hygiène.

**Pour les garçons** : **le port de la kippa et du tsitsit à l’école est exigé à partir de l’âge de 3 ans**. Les parents sont priés de veiller à ce que l’enfant les ait avant qu’il ne quitte le domicile.

Le port de la casquette est interdit dans la classe mais recommandé dans la cour de récréation.

Le port du masque est interdit en maternelle.

## OBJETS EXTÉRIEURS A L’ENSEIGNEMENT

**Les jouets, bijoux, téléphones**, et objets de valeur (sac, stylo de marque, …) ainsi que tout objet n’ayant pas de rapport avec le travail scolaire **sont interdits dans l’établissement** et seront systématiquement mis de côté pour être rendus le soir aux parents. **L’Etablissement décline toute responsabilité concernant la perte éventuelle de ces objets.**

## HORAIRES et SORTIES

Les cours démarreront à 08h00 précises le matin et se termineront à 16h30. Les jours suivants : lundi, mardi et jeudi.

Le mercredi, les cours se termineront **à 12 heures précises pour les TPS et PS et à 12h30 pour les MS et GS.**

Les heures de fermeture du vendredi sont notées sur le calendrier prévisionnel.

## PERMANENCE et GARDERIE

Une permanence est proposée de 16h30 à 17h55 du lundi au jeudi inclus.

Une garderie est également prévue pour les mercredis après-midi.

Les parents voulant souscrire à ces services sont tenus de s’inscrire et de régler les différentes démarches auprès du secrétariat administratif situé à l’étage de la maternelle.

**Toute inscription est considérée comme engagement sur l’année**.

## ABSENCES / RETARDS et ASSIDUITE

1. ENTREE :

Afin d’éviter toute perturbation, **les** **arrivées ne doivent pas se faire au-delà de 8 h 45 le matin et les sorties pas avant 16h15 jusqu’à 16 h 30.**

**Attention, aucune tolérance pour les retards ne sera accordée.**

*(à l’exception des prises en charge professionnelles sur présentation de justificatif).*

**Une absence de 3 jours ou plus, nécessite d’en informer le bureau de la vie scolaire et d’être justifiée par un certificat médical.**

Si la période post-maladie nécessitait une surveillance particulière ou un traitement particulier, l’enfant ne sera pas admis au sein de l’établissement. ***Aucun traitement médical ne peut être donné au sein de l’établissement.*** *L’école maternelle accueille uniquement les enfants en bonne santé.*

Par contre, la place de l’enfant ayant été gardée dès son inscription pour un nombre de jours prévu, **aucune diminution de fréquentation ne pourra donner droit à une diminution du tarif fixé.** Les frais de garde seront donc dus dans leur intégralité.

1. SORTIE :

**Tout retard à l’heure de sortie est pénalisé financièrement à partir de 16h30 :**

* Jusqu’à ½ heure de retard :   5 € / retard / enfant.
* au-delà                                    10 € / retard / enfant.
* **Ces pénalités sont prélevées le mois suivant avec la scolarité.**

A compter de septembre 2019, l’école maternelle devient obligatoire à partir de 3 ans.

Notre Etablissement étant sous contrat d’Association avec l’Etat, nous vous rappelons que tout manque d’assiduité et de fréquentation régulière de l’école sera systématiquement signalé à l’Inspecteur de l’Education Nationale de notre circonscription.

## SECURITE

Par souci de sécurité nous avons également mis en place plusieurs moyens de surveillance (gardien présent aux heures d’ouverture et de fermeture, caméras vidéo, contrôle d’accès etc.).

Les tierces personnes habilitées à récupérer l’enfant doivent être notifiées par écrit par les parents et présenter une pièce d’identité. **Aucun enfant de la maternelle ne peut être récupéré par un mineur.**

Les parents en instance de divorce ou autre, sont tenus de présenter une autorisation parentale officielle.

## ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

Afin d’offrir aux élèves de l’école des activités extrascolaires s’alignant aux horaires de l’établissement, différentes activités sont proposées dont entre autres : initiation aux arts martiaux : karaté, danse (uniquement pour les filles), théâtre et arts plastiques.

**Toute inscription implique un engagement sur l’année entière. (Après l’essai)**

## TARIFS

Le montant annuel de la participation que l’enfant soit présent ou non est de 2490 € comprenant : frais d’écolage 1690 €, frais de sécurité 100 €, frais de cantine et goûters : 700 €.

Les règlements **se font exclusivement par prélèvement le 5 de chaque mois, sur 10 mois**. La demande de prélèvement, au verso de la fiche d’inscription, doit être signée, accompagnée d’un RIB.

Une réduction tarifaire peut être accordée aux familles qui en font la demande. Le dossier de bourse devra être retiré au secrétariat.

##  APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Conformément aux nouvelles réformes du Ministère de l’Education Nationale, des heures d’activités pédagogiques complémentaires seront allouées aux élèves rencontrant des difficultés dans les matières de l’apprentissage du français et des mathématiques. Les soirs des lundis et jeudis de 16h30 à 17h00 seront donc consacrés à cet objectif. Ces heures sont définies en fonction d’un calendrier précis et validées par l’Inspecteur de l’Education Nationale de notre circonscription.

## GOUTERS

Afin d’éviter toute accoutumance au grignotage et au sucre, il nous est demandé d’habituer nos élèves à limiter la consommation de goûters sucrés et gras. C’est dans cette optique et dans le souci du respect de ces recommandations, que l’Etablissement ne fournit qu’une petite collation le matin (biscotte) et un goûter de pain pour l’après-midi.

Par mesure d’hygiène, aucun aliment extérieur ne sera admis à l’école maternelle.

Les repas sont confectionnés et pris sur place.

1. ***PHOTOS ET SITE INTERNET***

Diverses activités pédagogiques en corrélation avec les programmes sont proposées aux élèves durant leurs heures de cours tout au long de l’année scolaire.

Des photos de ces activités sont prises en souvenir et sont publiées à destination des parents d’élèves sur le site web de l’école. Ce site internet dédié aux parents d’élèves de l’école permet d’être informé en continu de toutes les activités et nouveautés de l’école, nous invitons les parents à s’y connecter régulièrement.

Les parents ne souhaitant pas que leurs enfants figurent sur les photos-souvenirs sont priés d’en informer par écrit le bureau de la vie scolaire. secretariatviescolaire@jloubavitch.com .

A défaut de toute formulation écrite des parents, l’inscription de l’enfant valide et autorise les prise et diffusion des photos.

## REGLEMENTS ECOLAGE – IMPAYES

Les frais d’écolage sont payables uniquement par prélèvement de septembre à juin, le 05 du mois en cours.

Un chèque de caution (non encaissé) d’un montant de 200 €, est demandé lors de la confirmation de l’inscription et du tarif. Il sera restitué le 31 juillet après avoir soldé la scolarité.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, un courrier est adressé aux familles pour régularisation du règlement sous une huitaine de jours. **Les frais de banque sont dus et s’élèvent au 01.01.22 à 18.00 €.**

**A défaut de règlement même partiel, la suspension de l’inscription de l’enfant (ou de tous les enfants scolarisés sur les différentes structures de l’établissement) peut être prononcée.**

##  INTERRUPTION EN COURS D’ANNEE

**Les frais d’inscription, de réinscription, les frais scolaires sont obligatoires au dépôt du dossier et sont non remboursables en cas d’annulation.**

**Toute interruption en cours d’année devra être signalée par écrit** à la direction et oblige les parents à respecter **un mois de préavis qui sera dû en intégralité** **que l’élève soit présent ou non.**

Le mois de préavis devra être réglé par chèque bancaire, **le certificat de radiation ne sera délivré qu’après le règlement du mois de préavis, des reliquats de scolarité ainsi que de la restitution des livres délivrés par l’Etablissement.**

Les frais scolaires resteront dus en intégralité en cas de départ en cours d’année.

1. ***RESPECT DU REGLEMENT ET DE LA DIRECTION***

Ce règlement intérieur est joint à la demande d’inscription ou de réinscription des élèves. **La signature de la fiche d’inscription engendre sa connaissance et son application par les parents.**

**L’inscription des élèves à notre Etablissement est conditionnée au respect de la Direction, de l’équipe éducative et enseignante et du règlement intérieur.**

**Nous rappelons fortement à tous nos parents d’élèves :**

**Qu’en cas de litiges entre enfants, disputes ou autres qui se dérouleraient dans l’enceinte de l’Etablissement seule l’équipe ou la Direction seront en mesure de réagir et de prendre les dispositions qui s’imposent.**

**Aucun parent ne pourra s’octroyer le droit d’intervenir personnellement auprès d’enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé à l’école.**

**Toute inscription entraîne le respect et l’application par les parents des décisions prises par la Direction.**

## La signature de la fiche d’inscription engendre la connaissance et l’engagement de l’application du règlement intérieur par les parents.

**Le non-respect par les parents, de l’application du règlement intérieur dans tous ses détails pourra occasionner la radiation définitive de ou des enfant(s) de notre Etablissement.**

Mme E. D. BITOUN

 DIRECTRICE.

Fait à Marseille, le :

Avec la mention lu et approuvé, Signature :